



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 7 novembre 2023

<u>Nombre de Conseillers</u> :		<u>Présents</u> : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie BAZILLE, Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.
<b>En exercice</b> :	11	
<b>Présents</b> :	10	
<b>Suffrages exprimés</b> :	11	<u>Absents excusés</u> : M. Éric INGWILLER
<u>Vote</u> :		<u>Absents non excusés</u> :
<b>Pour</b> :	11	<u>Pouvoirs</u> : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU
<b>Contre</b> :	0	
<b>Abstention</b> :	0	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Jacky DIDIER

### Autorisation d'écourter la durée de préavis d'un bail locatif municipal 5 place de la mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier du 6 novembre 2023 du locataire du 5 place de la mairie annonçant son départ. Le locataire sollicite un préavis d'un mois au lieu de trois mois législativement (inscrit sur son bail).

Le 6 novembre 2023.

Monsieur

En raison de changement de travail et de département, je vous demande s'il vous plaît une dérogation pour pouvoir quitter le logement que j'occupais à la fin du mois de NOVEMBRE au lieu de début JANVIER car je n'habite plus au 5 place de la mairie à Champagné Saint Hilaire

Je vous remercie de votre compréhension

Cordialement

AR Prefecture

086-218600526-20231120-20231120\_CT\_02-DE  
Reçu le 20/11/2023

# DÉLIBÉRATIONS

N°114/2023

Une visite préalable du logement a été faite, il est en très bon état.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDENT le préavis d'un mois au locataire jusqu'au 30 novembre 2023,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Jacky DIDIER

Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**AR Prefecture**

086-218600526-20231120-20231120\_CT\_02-DE  
Reçu le 20/11/2023